

BUDGET PRINCIPAL

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Ce budget a été élaboré dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), examiné en Conseil de Communauté du 13 décembre 2022.

Il concrétise la volonté politique d'engager un programme d'investissement ambitieux tout en observant une rigueur de gestion permettant de préserver les finances de l'intercommunalité sur le moyen/long terme. Ainsi ce budget 2023 met l'accent sur :

- **La maîtrise de la section de fonctionnement, avec :**
 - **Des dépenses de fonctionnement contenues à +3,5%, ce qui est bien inférieur au niveau d'inflation prévisionnelle 2023 anticipé par l'OCDE (+5,8%),**
 - **Une maîtrise fiscale matérialisée par la non augmentation des taux d'imposition,**
- **Une augmentation sensible du volume des dépenses d'équipement, à près de 7 millions d'euros, ce qui représente + 44% par rapport aux dépenses d'équipement du budget primitif 2022, toujours en direction des 3 axes de la programmation politique que sont :**
 - **les services à la population,**
 - **la transition écologique,**
 - **le développement économique.**

Sur le plan budgétaire, l'équilibre global est le suivant, en fonctionnement et en investissement :

En Fonctionnement :	32 152 000,00
En Investissement :	<u>7 403 500,00</u>
TOTAL :	39 555 500,00

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à l'ensemble des budgets de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2023 en application de la délibération du 10 novembre 2022, prévoit le vote du budget par chapitre budgétaire. En conséquence, le budget est présenté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget sera contenue, dans l'objectif de maintenir un niveau d'autofinancement supérieur à 2 millions d'euros, qui est le plancher nécessaire au financement de la programmation d'investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement sont inscrites à 32,1 millions d'euros au budget primitif 2023.

Plus précisément, chaque grande masse de recettes évoluera de la manière suivante :

- **Les concours financiers de l'Etat en stabilité :** Il est rappelé que la Dotation Globale de Fonctionnement est composée de deux parts :
 - la dotation d'intercommunalité, qui progressera en 2023 au plafond prévu par les règles d'évolution de cette part de dotation, après détermination de la dotation spontanée (+10% estimé),
 - la dotation de compensation (compensation de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle) qui est réduite chaque année de 1 à 2% environ afin d'alimenter les dotations par ailleurs abondées, dans le cadre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée du budget de l'Etat.

Compte tenu des volumes de dotation de chacune de ces deux parts, on peut estimer que l'augmentation de 10% de la dotation d'intercommunalité sera compensée par la réduction de 2% de la dotation de compensation.

- **Les recettes fiscales, sans augmentation des taux d'imposition, et soumises à la suppression de la CVAE :**
 - Avec la suppression quasi-totale de la taxe d'habitation, et son remplacement par une fraction de TVA, la fiscalité de la communauté de communes est désormais en majeure partie économique.
 - Sur le plan de la fiscalité professionnelle, il convient de prendre en considération :
 - La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et son remplacement attendu par une nouvelle fraction de TVA (rappelons que les EPCI n'avait pas de pouvoir de taux sur la CVAE),
 - Le report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, qui sert à l'établissement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), à 2025 au plus tôt en application de la Loi de Finances 2023.
 - Le produit de Teomi peut être estimé à +5% en fonction de l'augmentation des bases en volume et en valeur, tandis que le taux voté par la communauté de communes évoluera en fonction de la variation éventuelle de la part incitative.
 - Enfin, la taxe Gemapi est reconduite sur la base du même produit qu'en 2022, à hauteur de 400 K€.

- **Les recettes de tarification publique dans la dynamique de l'ouverture des services :**

La tarification des services publics peut s'appuyer sur une dynamique d'ouverture et de fréquentation qui progresse :

- Les recettes de la régie professionnelle de la nouvelle déchetterie de Villetelle profiteront de l'activité sur une année pleine en 2023, suite à son ouverture en juillet 2022,
- Les recettes de la régie des accueils de loisirs continueront de profiter d'un regain d'activité qui est observé à la suite de la période de confinement liée à la crise sanitaire.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

- **Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) en stabilité :**

Compte tenu du maintien de l'enveloppe nationale de répartition du FPIC dans le cadre de la Loi de Finances 2023, il est anticipé une stabilité de cette dotation dans le budget primitif.

- **Les recettes de revente des déchets recyclés en hausse :**

La crise économique mondiale qui s'est installée en 2022, dans la continuité de la crise sanitaire, et amplifiée par la guerre en Ukraine, s'est manifestée par une forte pénurie de matières premières qui a impacté de nombreux secteurs économiques. Cette pénurie a un impact sensible sur les grilles tarifaires de revente des matériaux issus de la collecte sélective des déchets ménagers, et permet ainsi à l'intercommunalité de profiter d'une reprise dynamique des recettes de revente de ces mêmes matériaux à travers les filières de recyclage (PET, verre, ferraille, etc.).

Les dépenses réelles de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement sont inscrites à 29,3 millions d'euros au budget primitif 2023.

Plus précisément, chaque grande masse de dépenses évoluera de la manière suivante :

- **La progression des charges de personnel en raison :**

- Des décisions prises par l'Etat en matière de revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale qui s'imposent aux collectivités territoriales et à leurs groupements : +3,5% sur la valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2022 et qui impacte en année pleine le budget 2023, la revalorisation spécifique des grilles indiciaires des agents de catégorie B, l'anticipation d'une nouvelle réévaluation estimée de la valeur du point de 2% au 1^{er} juillet 2023,
- De la nécessité de renforcer la structuration de la communauté de communes à travers la création de postes liés à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (nouveau partenariat Caf), au renforcement de l'encadrement technique et à l'appui nécessaire au personnel en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

- **L'augmentation des charges générales, avec :**

- La reprise d'un niveau d'inflation particulièrement élevé sur les postes suivants :
 - L'énergie (avec une progression anticipée du poste électricité multiplié par 3),
 - Le contrat de restauration collective, soumis à l'augmentation des prix de l'alimentation et de l'énergie,
 - Le contrat de collecte des ordures ménagères, soumis à la hausse du coût du carburant,
 - Les fournitures diverses (papier, produits d'entretien, etc.),
- L'impact sur une année pleine du coût de fonctionnement de la nouvelle déchetterie de Villetelle,
- La mise en œuvre des tests d'expérimentation de la collecte sélective des bio-déchets.

- **La forte réduction des participations du budget principal aux budgets annexes, en particulier sur les budgets annexes suivants :**

- Le site Viavino qui verra sa participation se réduire de 215 K€ en 2022 à 177 K€ en 2023,

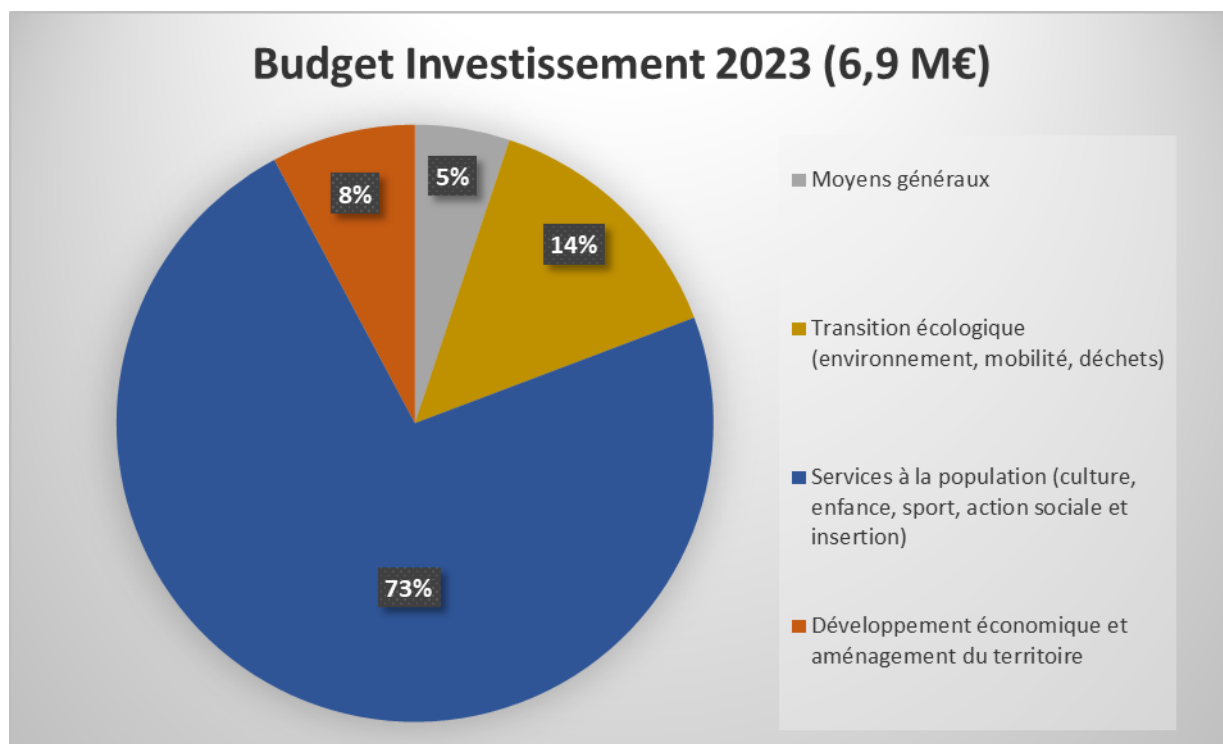
Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

- La zone d'activité Les Termes de Saint Sériès qui verra sa participation se réduire de 250 K€ en 2022 à 110 K€ en 2023, avec l'objectif de la clôture du budget annexe à la fin de l'année.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'enveloppe d'investissement, hors remboursement en capital de la dette, s'élève pour l'année 2023 à un montant de 6,9 M€, qui se répartissent de la manière suivante :



Plus précisément, voici déclinés les projets d'investissement pour l'année 2023 :

1. Les moyens généraux (5%, soit 353 K€) :

Il s'agit du renouvellement nécessaire des moyens de fonctionnement en matériels, mobiliers, véhicules, travaux d'aménagement, équipements informatiques, etc. Il est notamment prévu sur ce chapitre le renouvellement du mobilier et matériels que la communauté de communes met à disposition des communes dans le cadre de leurs manifestations culturelles, animations taurines et fêtes locales.

2. La transition écologique : environnement, mobilité, déchets (14%, soit 971 K€), avec en particulier :

- Les opérations de transformation énergétique des bâtiments les plus énergivores de la communauté de communes et de l'éclairage public du parking du siège,
- La reconduction de l'enveloppe de fonds de concours pour les communes dans le cadre du soutien aux aménagements cyclables au sein des communes,
- La mise en œuvre des tests nécessaires à l'expérimentation de la collecte séparative des bio-déchets et l'acquisition du matériel nécessaire (bacs et abri-bacs, pavillons de compostage, composteurs individuels, etc.),

- L'acquisition d'un compacteur de déchets supplémentaire destiné à la nouvelle déchetterie de Villetelle,
- Le remplacement des bacs de collecte des déchets ménagers, pour répondre aux demandes des habitants,
- Les subventions d'équipement destinées aux deux Etablissements Publics de Bassin (Vidourle et Symbo) dans le cadre de l'exécution de la compétence Gemapi.

3. Les services à la population : culture, enfance, sport, action sociale et insertion (73%, soit 5 015 K€), avec en particulier :

- Le lancement des études préalables et le démarrage des travaux relatifs au nouvel accueil de loisirs intercommunal,
- Le lancement des études de conception et avance relatives à la nouvelle piscine intercommunale,
- La reconduction d'une enveloppe de subventions destinées à soutenir la réhabilitation des logements dégradés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le Département,
- La création d'une aire provisoire pour l'accueil des gens du voyage, afin d'accompagner la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Lunel,
- La reconduction d'une enveloppe de fonds de concours destinée à accompagner les communes dans leurs travaux d'aménagement de locaux mis à disposition des accueils de loisirs intercommunaux,
- La constitution d'une enveloppe destinée à la restauration du mobilier archéologique d'Ambrussum,
- Le renforcement des équipements et mobiliers de la médiathèque intercommunale.

4. Le développement économique et l'aménagement du territoire (8%, soit 537 K€), avec en particulier :

- La poursuite de la requalification des voiries dans les zones d'activités économiques,
- Une enveloppe consacrée à la constitution de réserves foncières en lien avec le développement des futures zones d'activités économiques,
- La reconduction de l'enveloppe de subventions à destination des entreprises afin de leur permettre de mobiliser les fonds européens nécessaires à leur développement,
- La reconduction d'une enveloppe de subventions destinée à l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Il est enfin rappelé qu'il est prévu un emprunt de 3 M€ sur le budget 2023 pour financer ce programme d'investissement.